

Montréal, le 4 novembre 2014

Commission des finances publiques
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage, bureau 3.15
Québec (QC) G1A 1A3

Objet : Réactions de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec au projet de loi n° 15 — *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*

Avec plus de 600 000 membres, la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) est la centrale syndicale la plus importante au Québec, particulièrement dans le secteur privé, mais aussi dans bon nombre d'organisations¹ couvertes par le projet de loi n° 15 — *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*. En effet, ce projet de loi aura un impact important sur plusieurs de nos syndicats affiliés présents dans les réseaux de la santé et des services sociaux, de l'éducation, dans les sociétés d'État, etc.

La FTQ n'est pas contre la recension des effectifs. Il est tout à fait raisonnable que le gouvernement se donne les moyens de dresser un tel portrait. Toutefois, ce projet de loi va beaucoup plus loin en gelant les effectifs de toutes ces organisations. Aucune information n'a été présentée pour expliquer comment le gouvernement entend mettre en œuvre ce gel des effectifs. Pire encore, aucune étude n'a été réalisée afin d'évaluer les impacts du projet de loi sur l'accessibilité et la qualité des services publics ainsi que sur les conditions de travail de ceux et celles qui œuvrent dans ces secteurs. En voulant procéder trop rapidement, le gouvernement risque de faire face à plusieurs effets pervers non prévus.

De plus, le gouvernement bâcle le processus de consultation, comme si les commentaires qu'on pourrait vouloir lui faire n'ont pas vraiment d'importance. Il s'est en effet écoulé trois semaines depuis le dépôt du projet de loi et la FTQ a été invitée moins de deux semaines avant la tenue des consultations. Avec des délais aussi serrés, on ne peut prétendre à des consultations sérieuses. Le gouvernement devrait agir avec davantage de circonspection.

¹ Dans ce mémoire, nous utilisons le terme « organisation » d'une manière globale afin de désigner tout ce qui est visé par le projet de loi : la fonction publique, les organismes, le secteur parapublic, les sociétés d'État, etc.

Déjà, deux forums ont été mis sur pied avec pour objectif de réaliser des économies pour atteindre l'équilibre budgétaire. La Commission de révision permanente des programmes et la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise doivent respectivement effectuer des compressions de 3,2 G\$ (milliards de dollars) et de 650 M\$ (millions de dollars). Avec le gel des effectifs, le gouvernement espère réaliser des économies de 500 M\$². Est-ce que ces coupes font partie des sommes devant être récupérées par la Commission de révision permanente des programmes? Même si c'était le cas, nous sommes très inquiets de l'ampleur des compressions et des impacts sur les services publics et la vitalité économique du Québec. Nous déplorons le fait que le gouvernement s'enferme dans une logique destructrice pour la société québécoise.

Nous sommes convaincus qu'un gel des effectifs aura des conséquences funestes pour la population québécoise et l'ensemble des travailleurs et des travailleuses visés. C'est ce que nous avons l'intention de démontrer et c'est pourquoi nous demandons au gouvernement de retirer immédiatement le projet de loi n° 15.

1. Description du projet de loi

Tout d'abord, soulignons que le Conseil du trésor possède déjà d'importants pouvoirs pour la fonction publique, ce qui comprend les ministères et les organismes³. D'après la *Loi sur l'administration publique*, le Conseil du trésor peut déjà « établir le niveau de l'effectif d'un ministère ou d'un organisme » (article 32). Le projet de loi n° 15 vise à étendre ces pouvoirs au secteur parapublic (santé et services sociaux, éducation), aux sociétés d'État⁴ comme Hydro-Québec et la Société des alcools du Québec (SAQ) ainsi qu'à d'autres institutions⁵ comme la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), le réseau de l'Université du Québec (UQ) et la Commission de la construction du Québec (CCQ). Ainsi, toutes ces organisations sont assujetties au projet de loi.

Pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016, le projet de loi n° 15 indique que les effectifs seront gelés au même niveau que celui de l'année 2014. Un gel des effectifs signifie que l'on

² BÉLAIR-CIRINO, Marco, « Québec veut contraindre les gestionnaires à obéir », *Le Devoir*, 10 octobre 2014 [En ligne] [www.ledevoir.com/politique/quebec/420811/gel-des-effectifs-quebec-veut-contraindre-les-gestionnaires-a-obeir].

³ La fonction publique québécoise comprend les 19 ministères et les 66 organismes qui y sont associés. Les organismes ne font pas partie intégrante des ministères. Ils ont une mission précise et une structure qui leur est propre. Par exemple, la Commission des normes du travail est gérée par un conseil d'administration et sa mission est définie dans la *Loi sur les normes du travail*. Elle doit néanmoins faire rapport au ministre du Travail.

⁴ Voici la liste des sociétés d'État touchées par le projet de loi n° 15 : Hydro-Québec, Investissement Québec, Loto-Québec, la Société des alcools du Québec, la Société Innovatech du Grand Montréal, la Société Innovatech du Sud du Québec, la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches et la Société Innovatech Régions ressources.

⁵ Le projet de loi n° 15 ratisse assez large. Il touche également d'autres organisations comme l'Autorité des marchés financiers, l'Agence du revenu du Québec, le Musée d'Art contemporain de Montréal, etc. (À l'article 2 alinéa 6 du projet de loi, on prévoit que sont couvertes les organisations qu'on trouve à l'annexe 2 de la *Loi sur l'administration financière*.)

maintient le nombre total des personnes pouvant travailler dans une organisation à un niveau prédéterminé. Prenons une situation hypothétique où l'effectif d'une organisation est gelé à 300 personnes. Lorsque dix d'entre elles partiront à la retraite, il sera possible d'embaucher de nouvelles personnes, mais il ne sera pas possible de dépasser le plafond de 300 personnes. À ce titre, un gel des effectifs est différent d'un gel d'embauche⁶.

➤ La procédure et la répartition des pouvoirs

Le Conseil du trésor veut obtenir un portrait de l'ensemble des effectifs, c'est-à-dire le nombre de travailleurs et de travailleuses et le type de postes qu'ils occupent. Selon des modalités qui restent encore à déterminer, les organisations devront donc transmettre des informations sur leur effectif. Le projet de loi prévoit également des exigences pour la divulgation de l'ensemble des contrats de service, soit la sous-traitance. Plusieurs dispositions sont prévues afin que les contrats de service soient approuvés en haut lieu et que ces contrats puissent être connus du public.

Voici, en bref, la procédure et la répartition des pouvoirs pour le projet de loi n° 15 :

- Une fois le portrait des effectifs obtenu, le Conseil du trésor aura la responsabilité de fixer le niveau global des effectifs, c'est-à-dire de décider combien de personnes peuvent travailler dans un ministère ou une organisation.
- Les ministres, quant à eux, auront la responsabilité de répartir ces effectifs entre les diverses composantes du ministère, des organismes et des réseaux qu'ils chapeautent et d'en informer le Conseil du trésor.
- Quant aux organisations, elles devront respecter le niveau des effectifs établi par le Conseil du trésor et la répartition imposée par le ministre, sous peine de sanctions.

Le Conseil du trésor exercera un important contrôle sur la gestion des effectifs. Il aura compétence pour vérifier si les contrats de service ont pour objectif de contourner le gel des effectifs (article 22). Dans un tel cas, le Conseil du trésor peut recommander l'annulation d'une subvention équivalente à la valeur de ces contrats (article 26). Il peut également vérifier l'application de la loi pour n'importe quelle organisation et requérir qu'elle « apporte des mesures correctrices, effectue les suivis adéquats et se soumette à toute autre mesure qu'il détermine dont des mesures de surveillance et d'accompagnement » (article 27).

Ce sont toutefois les ministres qui détiennent les pouvoirs les plus coercitifs. En cas de non-respect de la loi par une organisation, chaque ministre peut demander des mesures correctrices, suspendre en partie ou intégralement une subvention ou, dans certains cas, prendre le contrôle de l'organisation en question. Ainsi, le ministre de l'Éducation pourrait mettre en tutelle et

⁶ Alors qu'un gel des effectifs établit un plafond à ne pas dépasser, un gel d'embauche instaure une règle stricte de non-remplacement. Peu de temps après son élection, le gouvernement a décrété un gel d'embauche pour la fonction publique (ministères et organismes), ce qui signifie qu'aucun poste laissé vacant par un départ permanent (retraite, démission, etc.) n'est pourvu par une nouvelle embauche, sauf autorisation spéciale. À terme, cette mesure mène à une diminution du nombre de travailleurs et de travailleuses dans la fonction publique.

administrer de manière provisoire une commission scolaire, un cégep ou une université du réseau de l'UQ.

➤ Une centralisation malsaine

Nous ne voyons pas l'élargissement du rôle du Conseil du trésor et des ministres d'un bon œil. Leur intervention constitue en effet un désaveu du modèle de gouvernance des sociétés d'État et de plusieurs institutions ainsi que du réseau de l'éducation et de celui de la santé et des services sociaux. Est-ce que ce projet de loi signifie que le gouvernement retire sa confiance à l'ensemble de ces conseils d'administration? Si une organisation estime qu'elle doit procéder à des embauches afin d'accomplir sa mission, comment sera-t-il possible de réconcilier cette orientation avec les directives du Conseil du trésor? Est-ce que chaque décision de développement devra être soumise au Conseil de trésor? Ce mode de fonctionnement ne semble pas efficace, mais plus encore il démontre une volonté centralisatrice malsaine dans une société démocratique.

2. Des effets dévastateurs sur les services publics

L'article 12 du projet de loi stipule que « la gestion de l'effectif par un organisme public doit s'effectuer de façon à maintenir les services offerts à la population ». Malgré cette intention fort louable, geler les effectifs dans un contexte de croissance des besoins et de vieillissement de la population ne peut que compromettre l'accessibilité et la qualité des services publics. Que fera le gouvernement lorsqu'il se rendra compte que les services offerts à la population ne pourront être maintenus? Mettre en tutelle l'ensemble des organisations? Réduire ou éliminer les subventions aux organisations récalcitrantes qui répondront encore moins bien aux besoins?

➤ Ne plus pouvoir répondre aux besoins

L'imposition d'un gel des effectifs sans tenir compte des besoins ne tient pas la route. Le gouvernement doit d'abord identifier ces besoins, faire des choix de société, identifier les ressources fiscales nécessaires pour laisser ensuite les organisations gérer leurs ressources humaines en fonction des besoins. Avec le projet de loi n° 15, le gouvernement procède à l'inverse. Il gèle les effectifs, refuse de trouver de nouvelles sources de revenus et exige, en se croisant les doigts, que les services à la population soient maintenus.

Pourtant, l'expérience récente montre qu'il est utopique de croire que des compressions financières ou un gel des effectifs, qui vise le même objectif, n'auront pas d'importantes répercussions sur les services à la population. Ce ne sont pas les exemples qui manquent : suppressions de postes dans les hôpitaux, abolition de l'aide aux devoirs, réduction des budgets des commissions scolaires pour l'achat de livres dans les écoles, abolition de l'allocation aux personnes handicapées, etc.

Malgré ce que prétend le gouvernement lorsqu'il dit vouloir s'attaquer à la bureaucratie, cela fait déjà de nombreuses années que les compressions budgétaires répétées ont eu des effets sur le personnel de soutien, particulièrement dans le secteur parapublic, comme la santé et les services sociaux ou l'éducation, y compris dans les cégeps et les universités. Par exemple, dans le secteur de l'éducation postsecondaire, l'augmentation du nombre d'étudiants, du personnel enseignant, du personnel de direction et la multiplication des pavillons sans aucune augmentation des effectifs exercent des pressions indues sur le personnel de soutien. Il s'agit d'un type d'emploi trop souvent en sous-effectif, ce qui menace la capacité des organisations à accomplir leurs missions. Les dernières compressions budgétaires que le gouvernement a demandées intensifieront ce phénomène et le gel des effectifs aura un impact multiplicateur.

Bref, pour la FTQ, il semble impossible de répondre aux besoins de la population sans renoncer à un gel systématique des effectifs.

► **Le cas de l'enseignement postsecondaire**

Un autre exemple concerne les cégeps et le réseau de l'Université du Québec (UQ) qui sont inclus dans le projet de loi. Comment le gouvernement peut-il justifier ce traitement inéquitable du réseau de l'UQ par rapport aux autres universités québécoises, alors qu'elles dépendent toutes d'un fonds de fonctionnement où le financement étatique est majoritaire⁷?

Le gel des effectifs aura des effets dévastateurs sur l'accès à l'éducation postsecondaire, sur la mission de recherche et d'enseignement des établissements, mais aussi sur le développement socioéconomique dont chacun est une partie prenante.

L'accessibilité à la formation postsecondaire est l'un des principes fondamentaux sur lequel repose la création des cégeps et du réseau de l'Université du Québec. Il s'agissait à l'époque non seulement de permettre à tous les jeunes qui en ont la capacité de faire des études postsecondaires, mais aussi de leur permettre de poursuivre ces études sans trop s'éloigner de leur domicile. La formation pour les adultes s'est ajoutée comme objectif et l'accessibilité (près du milieu de travail) s'est aussi révélée porteuse de développement socioéconomique tant pour la main-d'œuvre que pour les entreprises.

Depuis la création des cégeps et du réseau de l'UQ, des liens étroits ont été tissés entre les universités et les partenaires régionaux. Les cégeps et les universités ont pris conscience de l'importance de participer au développement de leur région, ne se contentant plus de leur seul rôle

⁷ La situation varie d'une université à l'autre, surtout entre les universités francophones et anglophones. Selon les états financiers les plus récents, la part des subventions gouvernementales dans le fonds de fonctionnement des universités francophones atteint 70 % pour le réseau de l'UQ, l'Université de Sherbrooke et l'Université Laval et 68 % pour l'Université de Montréal. C'est 54 % pour l'Université Concordia et 46 % pour l'Université McGill. Source : calculs de la FTQ à partir des plus récents états financiers de chacune des universités, soit 2012-2013 pour la majorité sauf l'Université Laval (2011-2012) et l'Université de Sherbrooke (2013-2014).

d'employeur. De nombreux projets de recherche s'intéressent en effet aux problématiques régionales et répondent aux besoins de la région.

Le fait de mettre en péril le développement des cégeps et des universités dans les régions du Québec pourrait mettre un frein à l'accessibilité aux études postsecondaires pour les jeunes et les adultes. Cela aurait aussi un impact majeur sur le développement régional.

➤ Un frein à l'innovation et à l'action gouvernementale

En considérant l'augmentation du nombre de personnes travaillant pour le secteur public comme nuisible, on ne permet pas à l'État d'évoluer. Le gouvernement se prive des outils lui permettant d'innover et de développer de nouveaux services publics. Par exemple, le Québec ne s'est pas doté d'un régime public et universel d'assurance-médicaments, contrairement à la grande majorité des pays industrialisés. En gelant les effectifs des organisations, il devient cependant impossible d'instaurer une telle réforme, puisque de nouvelles embauches seraient nécessaires pour assurer la gestion des dossiers qui est actuellement assumée par des assureurs privés. Pourtant, il s'agit d'une innovation qui, en plus de favoriser la justice sociale, permettrait au gouvernement d'économiser entre 828 M\$ et 3,345 G\$⁸, des sommes assez substantielles pour justifier quelques embauches.

Malgré l'adoption de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST), il y a plus de 30 ans, plusieurs secteurs d'activité ne sont toujours pas assujettis aux quatre mécanismes de prévention⁹, ce qui aurait dû être fait depuis longtemps et qui est la norme ailleurs au Canada et aux États-Unis. Nous trouvons désastreux que nos demandes d'assujettissement de l'ensemble des milieux de travail québécois ne puissent trouver une réponse positive, parce que le gouvernement aurait décidé de geler les effectifs de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) ou du domaine de la médecine du travail.

Un gel des effectifs pourrait aussi avoir d'importantes conséquences sur la politique énergétique québécoise ou sur le développement économique de toutes les régions du Québec, la CDPQ et Hydro-Québec étant touchés par le projet de loi. En limitant la capacité de croître d'Hydro-Québec, on l'empêcherait, par exemple, de développer une autre filière énergétique, d'électrifier les transports, de mettre en place des mesures d'efficacité énergétique ou de réaliser tout projet visant à sécuriser l'approvisionnement en électricité. Est-ce que le gouvernement considère que de freiner le développement d'Hydro-Québec ou de la CDPQ constitue une voie prometteuse pour l'avenir du Québec?

⁸ GAGNON, Marc-André, *Vers une politique rationnelle d'assurance-médicaments au Canada*, Fédération canadienne des syndicats d'infirmières et infirmiers, 2014, p. 75-76.

⁹ Les quatre mécanismes étant « le programme de prévention, le programme de santé spécifique à l'établissement (inclus dans le programme de prévention), le comité de santé et de sécurité du travail et le représentant à la prévention. » (CSST, *La modernisation du régime de santé et sécurité au travail*, 22 septembre 2011, p. 6.)

3. Les effets sur les travailleurs et les travailleuses

Le ministre Coiteux estime que 6 250 nouvelles personnes sont embauchées par l'État chaque année, la majorité dans le secteur de la santé et des services sociaux et en éducation. Ces nouvelles embauches, ce sont des travailleurs et des travailleuses qui offrent des services à la population. Leur travail est utile et nécessaire pour répondre aux besoins changeants d'une population québécoise qui vieillit et qui croît.

Quels moyens le gouvernement a-t-il envisagés pour éviter que le gel des effectifs ne vienne alourdir la charge de travail de ceux et celles qui œuvrent déjà dans les organisations visées? Rien ne semble avoir été prévu. Les travailleurs et les travailleuses feront donc les frais de l'obsession du gouvernement pour l'équilibre budgétaire. Il s'agit d'une situation très inquiétante. Déjà, dans certains secteurs comme celui de la santé, l'augmentation de la charge de travail, notamment causée par des politiques de non-remplacement des absences, a entraîné une hausse des absences pour maladie. Avec le gel des effectifs, le gouvernement s'expose à une multiplication des cas d'épuisement professionnel.

En plus d'alourdir la tâche de milliers de travailleurs et de travailleuses, le gel des effectifs peut constituer une entrave à l'application des droits en matière de santé et de sécurité du travail. La CSST, une organisation qui serait soumise au gel des effectifs, pourra-t-elle veiller correctement à l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST)? Doit-on comprendre que l'on n'augmentera pas le nombre d'inspecteurs si le nombre d'entreprises ou de chantiers couverts est en croissance? Cette politique pourrait empêcher la CSST de faire respecter une loi qui est pourtant fondamentale.

Le projet de loi prévoit que les conventions collectives seront respectées, un principe qui est pour nous essentiel. Mais, il ne nous apparaît pas réaliste que le gel des effectifs puisse s'harmoniser sans heurts avec le respect des conventions collectives. En effet, il existe des dispositions concernant la charge de travail, soit par des clauses de ratios, par exemple chez les enseignants ou les professeurs, mais aussi d'évaluation de charge de travail. S'il est impossible d'augmenter le personnel pour respecter la convention collective, il faudra inévitablement couper des services, par exemple refuser des étudiants ou cesser de produire certains documents, etc. Donc, le respect des conventions collectives, le gel des effectifs et le maintien des services semblent constituer des objectifs trop souvent mutuellement exclusifs. Les organisations soumises aux règles du projet de loi devront consacrer d'importantes énergies à résoudre des problèmes insolubles. S'agit-il là, aux yeux du gouvernement, d'une utilisation optimale des ressources humaines?

4. Un meilleur contrôle de la sous-traitance?

Nous ne sommes pas en mesure de bien apprécier les impacts du projet de loi sur le contrôle de la sous-traitance. Il semble que les contrats de service seront davantage contrôlés grâce à une meilleure reddition de comptes. Toutefois, nous nous inquiétons du rôle que pourrait vouloir

jouer le Conseil du trésor. Pourrait-il recommander à certains ministères d’avoir davantage recours à la sous-traitance dans une perspective de redressement budgétaire? Si c’est le cas, on peut s’attendre à des pertes d’emplois et à une précarisation éventuellement plus grande du marché du travail québécois. Nous conseillons fortement au gouvernement de ne pas encourager la sous-traitance des services publics, plusieurs études ayant démontré, de plus, que les économies sont loin d’être au rendez-vous.

Plus encore, avec un gel des effectifs, nous sommes d’avis que le gouvernement ne sera pas en mesure de ramener à l’interne certains travaux qui étaient auparavant confiés à un sous-traitant, alors qu’il pourrait s’agir de la solution la plus porteuse en matière d’économies et de qualité des services. Par exemple, au cours des dernières années, le gouvernement a eu de plus en plus recours aux ressources externes pour des contrats informatiques. Selon le dernier rapport de la Commission de la fonction publique, 41 % des contrats informatiques sont dans les faits des contrats de travail donnés en sous-traitance, une proportion jugée inquiétante¹⁰. Le gouvernement aurait tout intérêt à bâtir une expertise à l’interne. Comme le souligne la Commission de la fonction publique, « l’externalisation peut nuire au développement des compétences des ressources internes, particulièrement lorsqu’il s’agit de mandats stratégiques, et provoquer la démobilisation du personnel »¹¹. De plus, les nombreux dérapages des projets informatiques et les dépassements de coûts démontrent que la sous-traitance est très coûteuse et qu’un État qui procède à de nouvelles embauches ne prend pas nécessairement une mauvaise décision.

Il faut ajouter que la perte d’expertise interne peut induire un potentiel permanent de fraude, d’abus de fonds publics, de corruption et de collusion, comme on a pu le voir dans les municipalités, mais aussi au ministère des Transports. Est-ce qu’il faut comprendre que le projet de loi n° 15 empêchera ce ministère ou tout autre ministère ou organisation qui voudrait éviter qu’une telle situation se produise chez eux de mettre en place des mesures correctrices si elles devaient entraîner des hausse des effectifs?

5. La concrétisation du projet de loi

Nous aurions pu nous attendre à un peu plus de détails sur la mise en œuvre du gel des effectifs. Est-ce que le ministre a pris suffisamment le temps d’analyser la question? Étant donné la rapidité avec laquelle procède le gouvernement, nous sommes loin d’en être persuadés.

➤ Les critères de la collecte d’information

Pour colliger l’information, le gouvernement devra élaborer une grille adéquate et pertinente pour l’ensemble des organisations. Il nous semble essentiel que le Conseil du trésor comptabilise les effectifs de manière à tenir compte de leur variabilité en nombre, mais aussi selon des

¹⁰ COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE, *Rapport annuel 2013-2014*, Québec, 2014, p. 38.

¹¹ *Ibid*, p. 39.

caractéristiques diverses. Par exemple, dans les organisations où les jeunes femmes sont plus nombreuses, il faudra inévitablement procéder à des remplacements afin de combler les absences pour congé de maternité. La grille de calcul devra donc prévoir qu'un même poste puisse être « occupé » par deux personnes, l'une en congé de maternité et l'autre la remplaçant durant cette période. Il en serait de même pour les retraites progressives où un poste peut être pourvu par plus d'une personne travaillant à temps partiel. Le même raisonnement s'applique en ce qui a trait aux absences prolongées pour accidents du travail ou pour maladie. Si l'on ne veut pas nuire à la mission de ces organisations ainsi qu'au personnel restant, il faut effectuer des remplacements. Il faudra aussi tenir compte de la nature saisonnière de certains emplois. Le gouvernement doit donc apporter plusieurs précisions. Qu'est-ce que le Conseil du trésor entend calculer? Des postes ou des personnes, des effectifs en termes d'équivalent temps complet (ETC) ou en personnes réelles?

➤ **Le personnel nécessaire?**

Pour la FTQ, les personnes qui ont les compétences pour faire l'adéquation entre les besoins et le niveau des effectifs se trouvent au sein même des organisations et pas au sommet des ministères ou au sein du Conseil du trésor. Lorsque viendra le moment d'établir le niveau ou de répartir les effectifs, il est en effet peu probable que l'on réussisse à tenir compte des spécificités de chacune des organisations, de leurs composantes sectorielles (des départements par exemple) ou territoriales (des bureaux régionaux ou locaux), mais aussi des différents types d'emploi nécessaires au bon fonctionnement de l'organisation. L'opération risque de se transformer en un exercice comptable où l'on perd complètement de vue la finalité des services publics.

De nouvelles responsabilités de surveillance et d'accompagnement sont confiées au Conseil du trésor et aux ministères, ce qui ajoutera aux tâches à répartir dans leur structure. De même, avec les nouvelles exigences en matière de reddition de comptes, plusieurs personnes devront être mobilisées pour la répartition des effectifs, la planification triennale de la main-d'œuvre, les rapports annuels, la surveillance ainsi que les communications avec le Conseil du trésor. A-t-on évalué les besoins de main-d'œuvre par rapport à ces nouvelles exigences? Est-ce que le Conseil du trésor, les ministères et les différentes organisations sont en mesure d'assumer ces nouvelles responsabilités avec des effectifs maintenus à leur niveau de 2014?

➤ **Pour combien de temps?**

Enfin, le projet de loi prévoit que le Conseil du trésor détermine combien de temps une organisation devra fonctionner avec un niveau prédéterminé d'effectifs (article 9). Il s'agit d'une situation problématique, puisque les besoins peuvent évoluer rapidement. Ainsi, la planification triennale de la main-d'œuvre, qui pourrait servir de base à la poursuite du gel des effectifs, s'apparente davantage à une camisole de force qu'à un véritable outil de gestion.

Conclusion

Le gel des effectifs, comme envisagé par le gouvernement, porte atteinte à la qualité et à l'accessibilité des services publics, en plus de détériorer les conditions de travail de ceux et celles qui œuvrent dans les organisations visées par le projet de loi. Bien que nous ne soyons pas contre le fait d'établir un portrait adéquat des effectifs, y compris des contrats de sous-traitance, nous sommes d'avis que cela peut se faire sans adopter un projet de loi aussi contraignant. Nous demandons au gouvernement de retirer le projet de loi n° 15, le gel des effectifs comportant trop d'effets pervers pour être acceptable. Le retour à l'équilibre budgétaire est souhaitable, mais le remède ne doit pas tuer le patient.

Ce projet de loi s'inscrit dans un ensemble de politiques gouvernementales prônant l'austérité, une position idéologique qui a pour objectif de restructurer l'État en réduisant l'étendue de son champ d'intervention et, par conséquent, sa taille. Alors que l'État remet en cause sa mission sans véritables débats, les attaques aux paliers et structures de représentation régionalisent la centralisation des pouvoirs aux mains d'une poignée de ministres qui se substitueront aux preneurs de décisions des réseaux de la santé, de l'éducation et de nombre d'organismes dispensateurs de services. Un tel désaveu et une telle concentration du processus de prise de décision sont sans précédent et, pour le moins, inquiétants sur le plan démocratique.

Nous sommes inquiets du démantèlement à peine voilé de nos services publics, à la remise en cause de la mission de l'État au profit de tiers dont l'imputabilité est pratiquement inexistante. Nous réaffirmons qu'une gestion transparente et la dispensation de services par les personnes salariées de l'État et les organismes qui y sont affiliés demeurent les meilleurs remparts contre la collusion et la corruption. Dans un tel contexte, l'appel à la privatisation comme solution de rechange, tel que prôné tout récemment par le ministre des Finances Carlos Leitão a de quoi inquiéter.

Nous l'avons répété à plusieurs reprises, et nous le répétons une fois de plus : il existe des solutions de rechange à cette cure d'austérité. D'abord, le gouvernement doit reporter l'atteinte de l'équilibre budgétaire et cesser de faire des paiements au Fonds des générations. Le plus bel héritage que l'on peut faire aux générations futures, c'est le maintien du filet social québécois.

Ensuite, le gouvernement doit procéder à une « optimisation » qui ne vise pas que des compressions. L'instauration d'un régime public et universel d'assurance-médicaments ainsi que le rapatriement à l'interne des contrats informatiques illustrent qu'une augmentation des effectifs n'est pas intrinsèquement mauvaise. Ces mesures permettraient même au gouvernement de réaliser des économies substantielles.

Finalement, le gouvernement doit augmenter ses revenus. À cet effet, ce ne sont pas les idées qui manquent : taxe sur le capital financier, augmentation de la contribution fiscale des grandes entreprises, révision des dépenses fiscales aux entreprises, lutte à l'évasion fiscale, augmentation des paliers de l'impôt sur le revenu des particuliers, imposition à 100 % des gains en capital, etc.

Ainsi, le gouvernement pourrait dégager une marge de manœuvre suffisante pour financer adéquatement les effectifs nécessaires afin d'offrir des services publics répondant aux besoins des Québécois et des Québécoises.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel Boyer'.

Daniel Boyer

Le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Serge Cadieux'.

Serge Cadieux

CLÉ/DS/yh
Sepb-574
29-10-2014